



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 103620

Texte de la question

Il semblerait que les sites Internet relevant de l'établissement public Ubifrance se refuseraient à privilégier sur leurs pages l'usage des terminologies publiées, notamment celles du courrier électronique parues au Journal officiel du 20 juin 2003. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre déléguée au commerce extérieur de lui indiquer comment elle entend renforcer la vigilance de ses services pour faire respecter la réglementation conformément à l'article 16 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103620

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9483